1. Champ d'applications – conclusion du contrat

Toutes les ventes de produits, accessoires ou prestations de service (« Produits ») fournis par Telus Applications For Industry SA (« Vendeur ») au client (« Client ») sont exclusivement régies par les présentes **conditions générales de vente** (« CGV »).

Les accords verbaux, les garanties et tout autre engagement du Vendeur ne seront valables que s'ils font l'objet d'une confirmation de commande écrite de la part du Vendeur. Les conditions générales du Client ou tous ajouts ou conditions contraires aux présentes et à la confirmation de commande du Vendeur n'engageront jamais ce dernier même s'il ne les a pas contestés expressément.

2. Prix – Conditions de paiement

Nos prix ne comprennent pas la T.V.A., ni les taxes et les frais d´emballage, les frais de transport, les frais de certificats (3.1, certificat d'origine…), les frais de tests (Ultrason, report de marques, Rx, HUEY…), les frais d'inspection, sauf stipulation écrite contraire. Les différents certificats et tests doivent être demandés dès la commande.

Le paiement des factures s'effectuera sans escompte de manière à ce que le Vendeur ait à sa disposition le montant total de la facture à l'échéance. Tous frais de transfert et de correspondance relatifs à des paiements transfrontaliers ou nationaux sont à la charge du Client.

Tout défaut de paiement par le client à l'échéance entraînera au profit du Vendeur, sans mise en demeure préalable, le paiement d'un intérêt au taux EURIBOR (un mois) effectif à la date de la facture, majoré d'un intérêt de 8% applicable à partir de la date d'échéance et ce sans préjudice de tout autre droit du Vendeur.

Dans l'hypothèse d'un retard de paiement ou dans l'exécution de l'une de ses obligations par le Client ou si la solvabilité du Client se dégrade au point de compromettre le paiement, le Vendeur a le droit d'exiger sans mise en demeure préalable le paiement immédiat avant terme de toutes les sommes dues ou des garanties suffisantes. Si le Client refuse d'effectuer un paiement comptant par avance ou de fournir au Vendeur à sa demande des garanties financières suffisantes, le Vendeur se réserve le droit sans mise en demeure préalable de suspendre l'exécution de la partie du contrat qui n'aurait pas encore été exécuté ou de résilier le contrat. Si le Client est soumis à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le Vendeur ne sera pas lié par les conditions de paiement précisées ci-dessus ; dans ce cas, le paiement devrait avoir lieu, soit avant l'expédition des Produits, soit avant leur transformation. En aucun cas, le Client ne pourra retenir le paiement au Vendeur ou procéder à une compensation avec les dettes que le Vendeur pourrait avoir envers lui, même en cas de litige. En cas de retard de paiement, le Client ne pourra aucunement prendre mesure qui puisse affecter les Produits, telle que par exemple une vente ou une transformation des Produits. Le cas échéant, le Vendeur pourra également déclarer le défaut de paiement du Client auprès de son assurance-crédit.

3. Pesage – Qualité – Dimensions

Les spécifications relatives aux poids, mesures et qualités seront respectées sous réserve des écarts usuels ou des tolérances communément admises. Les pesages effectués par les soins de l'usine fournisseur entrent seuls en ligne de compte pour l'établissement des factures. La facturation est effectuée sur base des quantités/poids réels.

4. Transfert de risques – Livraison – Expédition – TVA

4.1 Sauf stipulation contraire, le Vendeur se réfère à la dernière version des Incoterms émises par le CCI. En cas de vente EXW, le Client et son transporteur ont l'entière et exclusive responsabilité du chargement et du transport. L'intervention du Vendeur qui charge selon les instructions du transporteur (chauffeur), n'est que bénévole. Au cas où il appartient au Vendeur d'organiser le transport, il incombe à ce dernier, sauf accord contraire par écrit, de déterminer les moyens de transport, ainsi que les transporteurs et agents. En cas de défaut de prise de livraison des Produits par le Client ou en cas de retards dans la livraison des Produits par suite de retards pris par le Client ou ses contractants, pour n'importe quelle raison dans le chargement, l'embarquement ou le déchargement des Produits, le Vendeur pourra les stocker aux frais et risques du Client et, après notification au Client de leur mise à disposition, les facturer comme étant livrés sans préjudice de tout autre droit.

4.2 Le Client a l'obligation de fournir au Vendeur, suffisamment à l'avance pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'expédition des Produits, toutes les informations nécessaires : (i) les instructions de marquage et d'expédition, (ii) les certificats d'importation, les documents requis pour l'obtention des permis officiels nécessaires et tout autre document, préalablement à l'expédition, et (iii) le cas échéant la confirmation du Client qu'il a obtenu l'ouverture ou l'établissement d'une lettre de crédit si requis par le Vendeur. A défaut de l'un quelconque de ces documents, instructions et/ou confirmations, le Vendeur pourra, sans préjudice de toute autre solution, retarder le délai de livraison des Produits. Tout supplément résultant de charges incomplètes, d'objets de grande longueur ou d'imprévus sera porté en compte au Client.

4.3 Sauf accord contraire par écrit, les délais de livraison ne constituent pas des engagements fermes de la part du Vendeur et les retards de livraison n'ouvrent pas droit à un éventuel dédommagement du Client pour les préjudices qu'il aurait pu subir de ce fait. Les retards de livraison pourront uniquement donner droit au Client de résilier les commandes concernant des Produits qui ne seraient pas en cours de fabrication, mais seulement après mise en demeure écrite du Client accordant un délai raisonnable supplémentaire au Vendeur. Dans l'hypothèse où les délais de livraison constitueraient un engagement ferme du Vendeur, le Client disposera seulement d'un droit à dédommagement pour autant que le Vendeur ait été complètement informé par écrit, lors de la conclusion du contrat, des possibles dommages découlant d'une livraison tardive. En tout état de cause, dans l'hypothèse de retards de fabrication chez le Vendeur, celui-ci sera en droit de procéder à des livraisons partielles successives.

4.4 Les cas de force majeure affectant le Vendeur, ses fournisseurs et ses transporteurs, autorisent le Vendeur à retarder les livraisons dans la mesure des empêchements en résultant. Sont assimilés à la force majeure : grève, conflit de travail, lock-out, retards de transport, incidents d'exploitation, incendie, inondation, bris de machine, de cylindres, pénurie de matières premières, émeutes, guerre, lois, règlements, ordre ou acte d'une autorité publique ou toute cause indépendante de la volonté du Vendeur ou rendant l'exécution du contrat impraticable.

4.5 Si la livraison des Produits fait l'objet d'une exemption de TVA (du fait de la destination intracommunautaire ou d'exportation des Produits), et que le Client prend à sa charge les risques et frais tout ou partie du transport (conditions EXW, FOB, FCA, etc.). Le Vendeur sera seulement tenu de présenter une demande d'exemption de TVA que si le Client lui fournit des preuves tangibles du transport jusqu'au pays de destination

(document de transport : CMR, Bill of Lading, CIM, déclaration d'exportation, etc.).

5. Conformité – Inspection – Responsabilités – Réclamations

Si le Client a fourni des plans au Vendeur, c'est le client qui sera seul responsable de ces plans. Si le Vendeur détecte un problème dans les plans, il se permettra d'en faire part au Client et c'est ce dernier qui prendra la décision finale de les maintenir tels quels ou de les modifier, mais en aucun cas la responsabilité du Vendeur ne sera engagée.

Dès leur livraison, les Produits devront être inspectés par le Client afin de vérifier les quantités, poids, dimensions et toute autre malfaçon apparente, à l'exclusion de la rectitude, de la planéité et de l'état de surface, qui ne sont pas garantis. Tout vice ou non-conformité apparente des Produits devra être signalé par le Client par mail et par téléphone au plus tard sept jours suivant la livraison et avant toute transformation ultérieure du Produit défectueux. Le Vendeur n'acceptera aucune réclamation concernant des vices ou des non-conformités qui auraient pu être constatés au cours de cette inspection.

Le Vendeur ne garantit pas l'adéquation de ses Produits à un usage déterminé par le Client seul, ou l'aptitude des Produits aux utilisations, transformations, parachèvements et revêtements auxquels le Client pourrait les destinés. Le Client est seul responsable des préjudices résultant de l'utilisation et/ou de la transformation et/ou du parachèvement et/ou du revêtement du Produit. Le Vendeur ne garantit ni l'altération des propriétés mécaniques des Produits à la suite d'opérations de transformation et/ou du parachèvement et/ou du revêtement, ni l'adaptation de ces propriétés à tous types d'opérations et utilisations généralement quelconques. Le Client s'engage à procéder aux contrôles appropriés, avant son utilisation finale, de conformité et d'adéquation des Produits finis à la destination prévue ainsi que d'absence de défauts suite aux opérations précitées. Il s'engage également à tenir le Vendeur quitte et indemne de tous préjudices directs et/ou indirects résultant du manquement à cette obligation de contrôle et/ou des opérations précitées.

Si les Produits sont reconnus défectueux par le Vendeur, il ne sera tenu à son choix qu'à réparer ou à remplacer lesdits produits, tout en récupérant les produits défectueux. En cas de malfaçon mineure, le Client n'aura droit qu'à une réduction de prix. En toute circonstance, le Client devra tout faire pour minimiser son préjudice. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour tous dommages tels que les pertes liées aux coûts de transformation des Produits, pertes de production, pertes d'exploitation ou toutes autres pertes ou dommages directs ou indirects subis par le Client ou par toute autre personne. En toutes circonstances, la responsabilité du Vendeur sera limitée à la valeur facturée des Produits défectueux ou endommagés.

6. Réserve de propriété

Les Produits livrés restent la propriété du Vendeur jusqu'à la pleine exécution par le Client de ses obligations de paiement comme décrit ci-dessus. Par conséquent :

a) En cas de transformation, association et/ou incorporation des Produits (par le Client) avec d'autres produits, le Vendeur acquiert un droit de copropriété sur la valeur totale des nouveaux produits avec les autres fournisseurs. Dans ce cas, la propriété du Vendeur est calculée sur la base de la valeur facturée des Produits par rapport à la valeur facturée de tous les produits utilisés pour la fabrication des nouveaux produits.

b) Le Client est exclusivement autorisé à revendre les Produits dans l'exécution normale de ses activités, à condition qu'il ne soit pas en retard de paiement et qu'il se réserve la propriété desdits Produits lors de la revente ; sera également considéré comme revente, l'utilisation des Produits pour l'exécution de contrats d'entreprise.

c) Les créances du Client issues de la revente des Produits sont cédées de plein droit au Vendeur à titre de garantie. Le Client est autorisé à percevoir les créances issues de la revente, sauf si le Vendeur annule l'autorisation de débit direct en cas de doutes sur la solvabilité du Client et/ou sa crédibilité financière ou si le Client est en retard de paiement. En cas de retrait de l'autorisation de débit direct par le Vendeur, le Client est tenu (i) d'informer ses clients immédiatement de la cession des créances au Vendeur et que le Vendeur est le propriétaire des Produits, (ii) et de fournir au Vendeur toute l'information et tous les documents nécessaires pour établir les droits du Vendeur vis-à-vis des tiers. Le Client doit informer immédiatement le Vendeur de toute saisie conservatoire ou autre interférence sur les Produits par des tiers. Si la valeur totale des garanties existantes est supérieure de plus de 20% du montant total facturé au Client, le Vendeur est tenu, à la demande du Client, de libérer les Produits choisis par le Vendeur.

d) Dès lors que le Client laisserait impayée en tout ou en partie une échéance, le Vendeur, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger la restitution de la totalité des marchandises dont il s'est réservé la propriété et qui ont été fournies au titre d'une des commandes quelconques du Client.

e) Le Client est seul responsable, et supportera la totalité des risques et des coûts du déchargement, de la manutention appropriée et du stockage adapté des Produits et/ou des nouveaux produits tels que décrits à l'alinéa a). En outre, le Client s'engage (i) à souscrire une assurance tous risques, à ses propres frais, couvrant les dommages et/ou le vol de la totalité ou d'une partie des Produits et/ou des nouveaux produits et (ii) à fournir au Vendeur, sur simple demande, un certificat d'assurance ainsi que la preuve du paiement des primes d'assurance correspondantes.

7. Annulation, modification

Aucune commande acceptée par le vendeur ne peut être annulée ou modifiée, même partiellement, par l'acheteur sans le consentement écrit du vendeur, sans préjudice de l'indemnisation complète de l'acheteur au vendeur pour toutes les pertes (y compris le manque à gagner), coûts (y compris le coût des matériaux utilisés et de la main-d'œuvre employée), dommages et frais encourus par le vendeur à la suite de l'annulation ou de la modification de la commande.

8. Contrôle des exportations, sanctions économiques et conformité réglementaire

Le Client garantit et certifie que les Produits ne seront pas, directement ou indirectement :

- vendus, transférés, exportés ou réexportés vers des pays, territoires, entités ou personnes soumis à des sanctions, embargos ou restrictions commerciales imposés par l'Union européenne, les Nations Unies ou toute autre autorité compétente ;
- utilisés à des fins prohibées ou en violation des réglementations applicables en matière de sanctions économiques, d'embargos, de contrôle des exportations, de douanes ou de toute autre restriction applicable aux Produits.

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des ventes, transferts, exportations, réexportations ou utilisations des Produits effectués par le Client en violation des réglementations applicables, et se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute commande de plein droit, sans indemnité, en cas de doute raisonnable quant à la conformité de l'opération.

9. Tribunaux compétents

Les juridictions de Diekirch seront exclusivement compétentes pour résoudre tout litige en relation avec la vente. Le Vendeur se réserve cependant le droit de porter tout litige avec le Client devant les juridictions du domicile du Client. La loi luxembourgeoise est la loi applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandise.